

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UN NOUVEAU CODE UNIVERSEL DE PRODUIT (CUP) POUR UN FRUIT OU UN LÉGUME EMBALLÉ SELON UN POIDS FIXE OU AU NOMBRE

Assurez-vous de lire attentivement le formulaire de demande et de joindre les documents requis avant d'envoyer le tout à l'ACDFL. Nous vous rappelons que les FRAIS DE DEMANDE NE SONT PAS REMBOURSABLES. De plus, avant de demander un nouveau code, vérifiez auprès de l'ACDFL qu'il n'en existe pas déjà un pour le produit ou qu'une demande similaire n'est pas en cours de traitement.

Veuillez prévoir de 4 À 6 SEMAINES POUR L'ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU CODE par l'ACDFL et le PEIB. Si vous avez besoin d'un nouveau CUP, faites-en la demande à l'avance : n'attendez pas d'être prêt à imprimer l'emballage.

Seules les demandes qui répondent aux critères suivants et qui sont accompagnées des documents requis seront traitées. Si un ou plusieurs critères ne sont pas pertinents, indiquez-le sur le formulaire.

CRITÈRES POUR L'ATTRIBUTION DE CODES

1. PRODUIT

Le produit doit être un fruit ou un légume vendu tel quel, non transformé, dans les magasins de détail (les fruits et les légumes pelés ou coupés sont des produits transformés). Il doit être vendu selon un poids ou une quantité fixe. L'emballage doit porter le nom et l'adresse de l'expéditeur ou de l'emballer.

2. VARIÉTÉ

Le produit doit être d'une variété communément reconnue (p. ex., Pomme, Délicieuse rouge) comme étant distincte d'une autre variété d'un même produit (p. ex., Pomme, Délicieuse jaune).

3. CATÉGORIE (AU BESOIN)

Le produit doit satisfaire aux exigences d'une catégorie établie par l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou par tout autre organisme de réglementation reconnu, et cette catégorie doit être également conforme aux pratiques courantes du secteur (p. ex., Fantaisie). On utilise ce critère seulement lorsqu'il est nécessaire de distinguer plusieurs catégories pour un même produit.

4. POIDS

Le poids de l'emballage doit être conforme aux normes en vigueur au Canada (p. ex., 2 lb de carottes).

5. CALIBRE

Le calibre du produit doit être conforme aux normes en vigueur au Canada (p. ex., pomme de 2 ³/₈ pouces).

6. ORIGINE

Si les deux critères suivants sont remplis, on pourrait attribuer un code différent à un produit (article A), même si ce dernier ressemble en tous points à un autre produit (article B) qui, lui, a déjà un CUP :

- L'article A a été cultivé dans une région où les produits sont habituellement commercialisés comme des produits distincts et différents de ceux qui proviennent d'une autre région (celle de l'article B).
- Habituellement, les grossistes et les détaillants attribuent à l'article A une unité de gestion de stock (UGS) distincte.

7. EMBALLAGE

Si les deux critères suivants sont remplis, on pourrait attribuer un code distinct à un produit (article C) qui est similaire en tous points à un autre produit (article D) qui, lui, a déjà un CUP :

- L'emballage de l'article C, pour les membres du secteur de la commercialisation, constitue la caractéristique principale qui le distingue de l'article D.
- Habituellement, les grossistes et les détaillants attribuent à l'article C une unité de gestion de stock (UGS) distincte.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CUP

L'information ci-dessous servira à établir si un nouveau CUP doit être attribué au produit commercialisé par le demandeur. Le PEIB tiendra compte de toutes les données fournies pour prendre sa décision. En remplissant le formulaire de demande et en payant les frais s'y rapportant, vous acceptez de vous conformer aux règles et aux procédures établies par le PEIB et le GS1, qui régissent l'utilisation des codes universels de produits.

RENSEIGNEMENTS

Nom de l'entreprise : _____
 Personne-ressource : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____
 N° de téléphone : _____
 N° de téléc. : _____
 Adresse électronique : _____

MODE DE PAIEMENT

Les paiements par chèque sont acceptés (à l'ordre de l'ACDFL) ou par carte de crédit au téléphone ou par télécopieur.

Cochez une case MasterCard Visa Amex Cheque

N° de carte de crédit : _____
(veuillez inscrire les chiffres lisiblement)

Date d'expiration (MM/AAAA) : _____

N° de CWV : _____
(3 à 4 chiffres imprimé au verso de la carte)

Nom (en lettres moulées) : _____
(tel qu'il apparaît sur la carte de crédit)

Signature autorisée : _____

PLACER VOTRE DEMANDE

VEUILLEZ TÉLÉCOPIER VOTRE FORMULAIRE DE DEMANDE au (+1) 613-226-2984 (ou envoyez-le à l'adresse ci-dessus)

CRITÈRES

Avant de remplir la section suivante, lisez bien les parties portant sur les frais et les critères. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à appeler l'ACDFL, au (613) 226-4187 poste 227. De plus, avant de soumettre votre demande, n'oubliez pas de vérifier auprès de l'ACDFL qu'il n'existe pas de code pour le produit qui fait l'objet de votre demande ou qu'une demande similaire n'est pas déjà en cours de traitement.

Vous devez utiliser un formulaire distinct pour chaque demande de code.

Produit :

Variété :

Grade :

Poids ou nombre :

Calibre :

Origine :

Emballage :

FRAIS

Chaque demande de nouveau code adressée à l'ACDFL doit être accompagnée d'un paiement de **200 \$ CAN, POUR LES MEMBRES, et DE 250 \$ CAN, POUR LES NON-MEMBRES (TAXES EN SUS)**. Une demande distincte doit être remplie pour chaque code demandé. Lorsqu'un envoi comprend plusieurs demandes, les frais totaux seront limités à 1500 \$ (TAXES EN SUS), pour un maximum de 25 codes (les formulaires doivent être soumis simultanément). Pour les demandes de plus de 25 codes, veuillez contacter l'ACDFL pour connaître les frais applicables. L'organisme demandeur doit acquitter les frais au moment de faire la demande et établir le paiement à l'ordre de l'ACDFL. Le PEIB ne remboursera pas les frais de demandes qu'il a reçues, et les frais ne seront pas remboursés en cas de réponse négative. Seules les demandes faites au moyen du formulaire distribué par l'ACDFL seront acceptées. On peut se le procurer sur le site Web de l'Association, à www.acdf.ca, ou en appelant à son bureau. Les demandes seront traitées le plus rapidement possible. L'ACDFL et le PEIB ne peuvent être tenus responsables des retards éventuels dans l'étude des demandes. Toutes les demandes de nouveaux codes doivent être soumises à l'ACDFL par écrit. Une fois que le code aura été attribué, l'ACDFL en fera part au demandeur.

N° TPS/TVH 106846587RT0001

Total partiel	
(N-É, N-B, T-N) TVH 15%	
TOTAL	